

Département
du **Doubs**
Arrondissement
de **Besançon**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT DE LA BARECHE
25580 LAVANS-VUILLAFANS

Canton d'**Ornans**
Nombre de membres
en exercice : **12**
présents : 11
votants : 11

Séance du **mercredi 12 novembre 2014**

Date de la convocation :
28/10/2014
Date affichage :
13/11/2014

L'an deux mil quatorze
et le douze novembre
à 20 H 30, les délégués du Syndicat de la Barêche,
se sont réunis au lieu habituel des séances après convocation légale,
sous la présidence de M. Jean-Pierre PEUGEOT.
Tous les délégués en exercice étaient présents
Sauf absent excusé : Jean-Paul Nicollet
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général
des C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans l'assemblée.
Mme Christine Guillame ayant obtenu la majorité des suffrages,
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
M. le Président a déclaré la séance ouverte.

Résultat du vote :
Pour : 11
contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération : **Tarif et règlement cimetière de la Barêche**

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

1/ Droit à concession :

- a) Habitants des communes de Lavans-Vuillafans, Voires, Echevannes et Durnes + toutes les personnes ayant un lien de parenté avec un habitant de ces mêmes communes
- b) Originaires de la Barêche

2/ Type de concession et prix :

Les concessions pleine terre simple : 2 m² → 200,00 €

Possibilités :

- fosse en pleine terre une place
- fosse en pleine terre (2 places superposées)
- caveau une place
- caveau 2 places superposées

Les concessions pleine terre double : 4 m² → 400,00 €

Possibilités :

- fosse en pleine terre double (2 corps juxtaposés et superposés soit 4 corps possibles)
- caveau 2 places juxtaposées et superposées (4 corps possibles)

Les concessions constituées d'une → 400,00 €

- Case de columbarium : 4 urnes maximum

Le jardin du souvenir (dépôt de cendres) → 30,00 €
(Déclaration obligatoire)

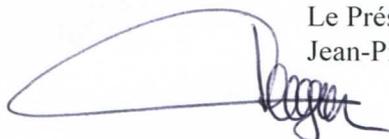
3/ Durée :

50 ans pour tout type de concession (suppression des concessions trentenaires, centenaires ou perpétuelles)

Ces nouvelles dispositions ne concernent que l'avenir et n'affectent, en aucun cas, l'existence des concessions funéraires existantes à ce jour.

Fait et délibéré à Lavans-Vuillafans, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Jean-Pierre PEUGEOT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de la BARÊCHE

Mairie de Lavans-Vuillafans
Tél. 03 81 59 25 63
Fax 03 81 59 33 71

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2014